



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2020.117

Portant instauration d'interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation sur certains points de la commune dans le cadre du tournage de la série télévisée « Crimes Parfaits »

Le Maire de Cucuron,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°2020.002 du 10 janvier 2020 portant réglementation du stationnement hors emplacements matérialisés sur la commune de Cucuron,
Vu l'arrêté municipal N°2020.111 du 12/11/2020 instaurant des zones « bleues » de stationnement sur la commune,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu la demande datée du 17/11/2020 de Mr Mauduy Jérémy (Société Eléphant Story -tournage de l'épisode 7 de la série télévisée intitulée « Crimes Parfaits ») afin d'occuper une partie de l'espace public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité publique,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la logistique de ce film des emplacements de parking et réglementer la circulation sur certains sites pour que le tournage de cette série s'effectue dans de bonnes conditions,
Considérant ainsi qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ces emplacements de parking ainsi que la circulation sur certains axes de la commune,

ARRÊTE

Article 1 –

La société de production Eléphant Story est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre du tournage de l'épisode 7 de la série télévisée « Crimes Parfaits » du 09 au 18 décembre 2020. Pour ce faire, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les emplacements de parking et places tel que définis et détaillés ci après :

-Boulevard du Nord (du croisement avec la route de Vaugines au croisement avec la rue de l'Intendant Général Joseph Deranque) du mardi 08 décembre 2020 à 20 heures au jeudi 10 décembre 2020 à 20 heures puis du lundi 14 décembre 2020 à 20 heures au mercredi 16 décembre à 07 heures.

-Rue Léonce Briegne du mardi 08 décembre 2020 à 20 heures au jeudi 10 décembre 2020 à 18 heures puis du lundi 14 décembre 2020 à 20 heures au mardi 15 décembre 2020 à 18 heures.

-Rue de la Place du mardi 08 décembre 2020 à 20 heures au jeudi 10 décembre 2020 à 18 heures puis du lundi 14 décembre 2020 à 20 heures au mardi 15 décembre 2020 à 18 heures.

-Place Jean Joseph Ferréol et parking du vieux cimetière du jeudi 10 décembre 2020 à 20 heures au lundi 14 décembre 2020 à 19 heures.

-Rue de l'Hospice du jeudi 10 décembre 2020 à 20 heures au vendredi 11 décembre 2020 à 19 heures puis du dimanche 13 décembre 2020 à 08 heures au lundi 14 décembre 2020 à 19 heures.

-Place de l'Eglise du jeudi 10 décembre 2020 à 20 heures au vendredi 11 décembre 2020 à 19 heures puis du dimanche 13 décembre 2020 à 08 heures au lundi 14 décembre 2020 à 19 heures.

-Rue du Vieux cimetière du jeudi 10 décembre 2020 à 20 heures au vendredi 11 décembre 2020 à 19 heures puis du dimanche 13 décembre 2020 à 08 heures au lundi 14 décembre 2020 à 19 heures.

-Place de la Cabreyrade les mercredi 9, jeudi 10, vendredi 11, lundi 14 et mardi 15 décembre 2020 de 06 heures 30 à 18 heures 30.

Article 2 –

La circulation s'effectuera de façon intermittente sur les voies et places suivantes :

-**Rue Léonce Briegne** les mercredi 09, jeudi 10 et mardi 15 décembre 2020 de 07 heures 30 à 17 heures 30.

-**Rue du Portail de l'Etang** le mardi 15 décembre 2020 de 07 heures 30 à 11 heures.

-**Place de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue du Vieux cimetière** les vendredi 11 et mardi 15 décembre 2020 de 07 heures 30 à 18 heures.

-**Place du bassin de l'Etang** le mercredi 09 décembre 2020 de 07 heures 30 à 10 heures.

Le requérant se chargera d'assurer le bon déroulement de ces interruptions de la circulation en positionnant une signalisation réglementaire ou une présence humaine. Tout passage de véhicules de secours ou de police devra être facilité par l'organisation.

Article 3 –

Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation informant de ces interdictions d'arrêt et de stationnement.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le non respect du présent arrêté fera l'objet de la procédure idoine.

Article 4 –

La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public. Le requérant sera responsable pour tous les accidents ou dégradations pouvant éventuellement survenir lors de ce tournage.

Article 5 –

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;

-Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 6 –

La Secrétaire Générale, l'Agent de Police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 19 novembre 2020.

Le Maire,
Philippe Egg

